

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de La Ferté-Milon

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui substitue le statut de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à celui de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, en date du 27 mars 2013, décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) de La Ferté-Milon en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, en date du 02 décembre 2015 décidant de la mise à l'étude de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), donnant son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, approuvant la création d'une instance consultative (Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP)) et précisant la composition de cette commission ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois du 10 mars 2017 de reprise de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP, de la création de la CLAVAP et des demandes de subventions ;

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200723-127-2020-AR
Date de rétro-commission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois du 29 mars 2019 modifiant la composition de la CLAVAP ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, après examen au cas par cas, sur l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Ferté-Milon du 28 mai 2019, de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 arrêtant le projet d'AVAP,

Vu la décision n° E20000012/80 en date du 29/01/2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame LEMOINE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Ferté-Milon

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de 19 jours du jeudi 10 Septembre 2020 à 09h00 au lundi 28 Septembre 2020 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'autorité compétente responsable de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Ferté-Milon est la Communauté de Communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 : Les principaux objectifs de l'AVAP, issus de son diagnostic sont les suivants :

- Utiliser la valeur patrimoniale de la ville pour peser sur les décisions nécessaires à la réduction de la pression routière.
- Associer les bâtis d'accompagnement aux patrimoines emblématiques tout en tenant compte de leur spécificité.
- Accompagner qualitativement la tendance à la division déjà engagée des habitats devenus trop grands (ville basse).
- Lutter contre la dégradation du bâti de la ville basse.
- Donner un cadre simple aux restaurations pour s'assurer de leur faisabilité.
- Améliorer la qualité des rénovations dans les trois entrées de ville.

Compte tenu de l'équilibre de qualité ressenti entre paysage de la ville haute et paysage de la ville basse.
Associés qualité paysagère et qualité environnementale.
S'appuyer sur la qualité potentielle du paysage urbain de la ville basse pour redynamiser le commerce.

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200723-127-2020-AR
Date de l'émission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

- Permettre la rénovation énergétique du bâti dans le respect du patrimoine architectural et urbain.
- Donner des règles simples pour l'intégration d'équipements techniques : ventouses des chaudières performantes, pompes à chaleur, panneaux solaires...

ARTICLE 4 : Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social à la DDT de la Marne a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur en charge de cette enquête publique par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pendant 19 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables également dans la mairie de La Ferté-Milon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les deux registres d'enquête susvisés et prévus à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises par courrier postal à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

ARTICLE 6 : Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/avap-lafertemilon/>

Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et dans la mairie de La Ferté-Milon

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par voie numérique sur le registre dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/avap-lafertemilon/>

ARTICLE 7 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates et heures	Lieux
Jeudi 10 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	Mairie de La Ferté-Milon
Samedi 19 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	29 Rue de la Chaussée
Mardi 23 septembre de 16h00 à 19h00	02460 La Ferté-Milon
Samedi 26 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	

Accusé de réception en préfecture
0024200071991-20200723-127-2020-AR
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Pôle Aménagement du Territoire Communauté de Communes Retz-en-Valois 35 Rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS
--	---

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours son procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : La Commissaire Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci, ainsi qu'en mairie de La Ferté-Milon dans les mêmes conditions, et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de cet avis, ainsi que dans la mairie de La Ferté-Milon Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 et en fonction de l'évolution de cette crise sanitaire, le respect des gestes barrières et des préconisations en vigueur lors de l'enquête publique sera obligatoire. Le commissaire enquêteur se réserve la possibilité d'adapter les modalités de tenue de ces permanences.

ARTICLE 12 : À l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois sera compétent pour apporter les éventuelles modifications nécessaires suite à l'enquête publique et approuver par délibération l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du

Accusé de réception en préfecture
002-Préfecture de la Ferté-Milon.
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

ARTICLE 13 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14 : Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Commissaire Enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 24 juillet 2020



Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

Certifié exécutoire le 28 juillet 2020
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

